



RAPPORT D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

RAPPORT DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL JEAN-GUY-ST-ONGE, LE MARDI 12 NOVEMBRE 2019, À 18 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME CAROLINE HUOT, MAIRESSE.

Sont présents :

- Madame Caroline Huot, mairesse
- Monsieur Michel Taillefer, conseiller
- Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller
- Monsieur Maxime Boissonneault, directeur général
- Madame Stéphanie Paquette, greffière
- Madame Julie Rivard, directrice de l'aménagement et du développement

Messieurs Daniel Fradette, Jean-François Gendron, Mario Archambault, conseillers et madame Louise Théorêt, conseillère, sont absents.

Secrétaires d'assemblée :

- Monsieur Maxime Boissonneault, directeur général
- Madame Stéphanie Paquette, greffière

Un citoyen est également présent.

ORDRE DU JOUR

Consultation publique sur le projet de règlement 371-2019 modifiant le règlement de zonage 330-2018

1. OUVERTURE

- [1] Madame la mairesse déclare la consultation ouverte. Elle souhaite la bienvenue aux membres et à l'invité et présente l'ordre du jour.

- [2] Une présentation sur format papier est remise afin que le citoyen présent puisse voir les modifications proposées dans le cadre du projet de règlement.

2. PROJET DE RÈGLEMENT 371-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 330-2018

- [3] La directrice de l'aménagement et du développement mentionne qu'un atelier participatif a eu lieu le 11 novembre 2019. Elle fait un résumé du projet de règlement. Elle précise que le projet de règlement vise l'ajout d'usages aux zones H-11 et H-19 et l'ajout d'un usage complémentaire pour les usages habitations en zone agricole. Les modifications proposées sont les suivantes :

- Ajouter dans la zone H-11 l'habitation bifamiliale, en isolée, avec un étage minimum et deux maximum, d'une largeur minimale de 6 mètres et d'une superficie d'implantation au sol minimale de 60 m².

L'implantation de la construction devra respecter les éléments suivants :

- marge avant minimale : 7,5 mètres
- marge latérale minimale : 3 mètres
- total minimal des deux marges latérales : 6 mètres
- marge arrière minimale : 7,5 mètres
- Coefficient d'emprise au sol maximal : 0,2
- Nombre maximal de logements par bâtiment : 2

La superficie pour le lot devra être selon les données suivantes, pour un milieu non desservi :

- Superficie minimale : 2787 mètres carrés
- Largeur frontale minimale : 45 mètres

- Ajouter dans la zone H-19 l'habitation trifamiliale, en isolée, avec un étage minimum et deux maximum, d'une largeur minimale de 6 mètres et d'une superficie d'implantation au sol minimale de 60 m².

L'implantation de la construction devra respecter les éléments suivants :

- marge avant minimale : 7,5 mètres
- marge latérale minimale : 2 mètres
- total minimal des deux marges latérales : 5 mètres
- marge arrière minimale : 7,5 mètres
- Coefficient d'emprise au sol maximal : 0,4
- Nombre maximal de logements par bâtiment : 3

La superficie pour le lot devra être selon les données suivantes, pour un milieu partiellement desservi (réseau d'égout) :

- Superficie minimale : 1393 mètres carrés

- Largeur frontale minimale : 22,8 mètres
- Ajouter un usage complémentaire pour les usages résidentiels en zone agricole, soit les ateliers d'entretien de véhicule automobile, en autant qu'il n'y ait aucun bruit audible de l'extérieur du bâtiment et qu'aucun entreposage ne soit réalisé à l'extérieur du bâtiment. À moins d'indication contraire, l'usage complémentaire fait partie de l'usage principal aux fins de tout calcul relatif à l'usage principal. Tout usage complémentaire ne peut être exercé ou maintenu si l'usage principal est abandonné à moins que ledit usage complémentaire soit autorisé comme usage principal dans la zone où il se situe. Un usage complémentaire se définit comme étant un usage qui s'ajoute à l'usage principal et qui contribue à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de ce dernier.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

- [4] Le citoyen présent est invité à poser ses questions, apporter ses commentaires et suggestions par rapport aux différentes dispositions de ce projet de règlement.

4. RECOMMANDATIONS (ORIENTATIONS)

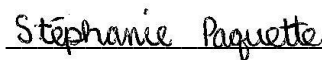
- [5] Le conseil poursuivra la procédure d'adoption pour ce règlement.
- [6] Les citoyens sont invités à partager leurs observations, par écrit ou oralement, à la directrice de l'aménagement et du développement, sur le projet de règlement jusqu'au 19 novembre 2019 afin d'apporter des modifications au projet de règlement si nécessaire. Après cette date, il ne sera plus possible pour les citoyens de demander des changements.
- [7] Les citoyens sont aussi invités à prendre connaissance du projet de règlement sur le site internet de la municipalité ou directement à l'hôtel de ville.

5. CLÔTURE DE LA RÉUNION

- [8] La mairesse déclare la consultation publique terminée. Il est 18 h 44.



Signature de la mairesse



Signature du secrétaire